



Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes

Procès-Verbal de la réunion du 28 mai 2026

Président : M. Régis ETIENNE

Présents : MM. Bruno FOLTIER, Jean-Pierre LACHASSAGNE

Assiste : Mme Lili FERREIRA

APPEL de RUNGIS US d'une décision de la Commission FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL du 11/05/2026 : Courrier d'appel en date du 14/05/2026

Rencontre 53498857 : RUNGIS US / BOISSY UJ - Seniors Futsal D1 du 08/05/2026

Décision de 1ère instance contestée :

53498857 - RUNGIS US 1 / BOISSY UJ 1 Futsal D1 du 08/05/2026

Réception de la FMI du courriel en date du 08/05/2026 du Club de RUNGIS US et du rapport de l'arbitre officiel en date du 11/05/2026 et informant de la non-disponibilité du gymnase pour disputer la rencontre en objet.

La commission rappelle au club de RUNGIS les termes du règlement :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations. Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre. En conséquence, la commission décide match perdu pour raison administrative à l'équipe RUNGIS US 1 (0 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de BOISSY UJ 1 (3 points, 0 but) - Article 236 RSG FFF / Article 39.4 & 40.2 RSG District

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel du Club de RUNGIS US pour le dire recevable en la forme,

Considérant qu'une feuille de présence des assujettis a été établie et qu'elle fait partie intégrante du PV,

Après avoir noté les absences non excusées de :

CLUB DE BOISSY UJ :

M. MENDES SEMEDO Daniel, éducateur

M. le président ou son représentant

Après avoir noté l'absence excusée de :

OFFICIEL :

M. LE MOUËL Amine, arbitre assistant 1

Après audition de :

OFFICIEL :

M. EL HOR Brahim, arbitre central

CLUB DE RUNGIS US :

M. GNAFOUA Kevin, Dirigeant

Ainsi que M. Jean-Jacques FOPPIANI, représentant de la commission Futsal

Considérant que M. FOPPIANI Jean-Jacques représentant la Commission Futsal indique :

- Que cette saison la Commission a renforcé le suivi pour l'ensemble des équipes « RECEVANTES » dès le mois d'Octobre 2025 (8 équipes concernées)
- Que depuis le début de la saison des rappels hebdomadaires ont été systématiquement intégrés aux procès-verbaux de la Commission concernant les obligations des clubs au sujet des changements et indisponibilités des gymnases,
- Que la Commission n'a pas reçu 72 heures avant la rencontre, comme le prévoit le règlement, l'attestation d'indisponibilité ou d'occupation de gymnase pour la rencontre citée en objet,
- Que le Club de RUNGIS US se trouvant en situation de récidive au cours de la saison, la Commission a fait application du Règlement,

Considérant que M. FEL HOR Brahim, Arbitre Central de la rencontre, indique :

- Que la rencontre était prévue au Gymnase « Espace du Sport » à Rungis le 8 mai 2026
- Qu'à son arrivée sur les lieux, il a constaté que l'équipement sportif faisait l'objet d'une autre manifestation,
- Qu'il s'est alors rapproché des éducateurs afin de vérifier s'ils avaient connaissance de cette indisponibilité du Gymnase
- Qu'il atteste de la présence effective de l'ensemble des joueurs des deux équipes et de l'impossibilité de disputer la rencontre,

Considérant que M. GNAFOUA Kévin, Dirigeants de RUNGIS US, indique :

- Que le Gymnase « Espace des Sports » n'était pas fermé, mais privatisé pour une manifestation « Gymnastique » dont il n'avait pas eu connaissance,
- Qu'il s'est retrouvé pris au dépourvu pour organiser une solution de repli dans l'urgence,
- Qu'il a soumis une demande de report de la rencontre auprès de la Commission, laquelle a refusé,
- Que le gymnase officiel du club est « Frédéric Mistral » à Rungis, mais qu'un deuxième créneau leur a été accordé par la mairie à « Espace des Sports »,
- Que lorsqu'il a constaté l'occupation du gymnase il a contacté la Mairie pour obtenir des attestations, mais que l'absence de Monsieur le Maire a retardé la signature de ces attestations au-delà de la date initialement prévue pour le match,
- Que les deux gymnases pour lesquels le club dispose de créneaux étaient indisponibles,
- Qu'il s'étonne d'avoir constaté la mention forfait sur le tableau officiel des résultats et du retrait d'un point au classement alors que ces éléments ne figurent pas sur le PV de la Commission Futsal,

Considérant que le Comité d'appel précise :

- Que le club aurait dû s'assurer avant le match la disponibilité du gymnase et adresser dans les délais impartis, les attestations de la Mairie,
- Que, d'après les constatations de la Commission Futsal, le club de RUNGIS US est en récidive de retard dans le signalement de changement de salle,
- Qu'il s'étonne qu'une manifestation de « Gymnastique » ait été programmée au dernier moment que le club aurait dû être soit au courant,
- Que les attestations reçues de la Mairie et du propriétaire du gymnase Frédéric Mistral pour les gymnases sont datées après la rencontre,

Par ces motifs, et après avoir délibéré,


Le Comité jugeant en Appel, décide :

- Match perdu pour raison administrative à l'équipe RUNGIS US 1 (0 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de BOISSY UJ 1 (3 points, 0 but)

Par ailleurs le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes confirme qu'il y a eu une erreur de saisie de résultat-mais que les services du District du Val de Marne de Football vont procéder aux rectifications (mention de match non joué et à la restitution du point retiré à tort).




Le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes rappelle que tous les assujettis convoqués pour audition par une Commission du District du Val de Marne de Football doivent se munir de leur licence (papier ou dématérialisée) ou d'une pièce d'identité comportant une photo ; à défaut ils ne pourront être admis à l'audition.

La présente décision est susceptible d'appel selon les articles 31.1.3 et 31.1.6 du RSG du district du Val de Marne et/ou devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNO SF).


DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL
131, Boulevard des alliés - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

éance du : 28 Mai 2026
appelant : Rungis US
rencontre concernées : Rungis US / Boissy UJ Futsal D 1 du 9/05/26.

FEUILLE DE PRESENCE DES ASSUJETTES

Nom Prénom	Club	Fonction	Signature
El Hou Brahim		Arbitre	
Grafou Kerou	US Rungis	Responsable Patrol	
Youssef Sidi	US Rungis		

Le Président de séance,
Régis ETIENNE

La secrétaire de séance
Lili FERREIRA